



Saint-Jean-d'Angély, le 9 novembre 2022

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2022_SG_DEC17**

La Maire de la ville de SAINT JEAN D'ANGÉLY,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat, alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention avec la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez pour le prêt de cinq armes du XVI^{ème} au XIX^{ème} siècle du Musée des Cordeliers à la Médiathèque Jacques Graisse, dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Vaincre ou mourir ! L'histoire d'une bataille ». Cette exposition aura lieu du 19 novembre au 30 décembre 2022.

Article 2

Ce prêt est consenti à titre gratuit.

Article 3

La Ville de Saint-Hilaire-de-Riez a pris en charge une assurance « clou à clou tous risques exposition » incluant le transport aller/retour et la durée d'exposition des œuvres.

Article 4 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.



**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.